

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 271 relatif à la concession provisoire à titre onéreux d'un terrain bâti à M. Farah Samatar

n° 271

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis
- Vu** le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis
- Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé
- Vu** le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis
- Vu** la demande formulée par Farah Samatar le 8 décembre 1947
- Vu** le procès verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 11 février 1948: Vu le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines, Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 6 mars 1948, relative à la concession provisoire à titre onéreux, faite à Farah Samatar, Somali Issa Horona, sujet français, domicilié à Djibouti. il un terrain bâti, d'une superficie de 117 m² 12, faisant partie du lot n° 3 de la place Arthur Rimbaud et immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 186. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.